



E X T R A I T

du procès-verbal du Conseil communal de Servion
présidé par M. Christophe Bossel

LE CONSEIL COMMUNAL DE SERVION

- vu le préavis municipal n° 15-2026 du 8 septembre 2026 ;
- entendu le rapport de la Commission des finances ;
- considérant que l'objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour ;

dans sa séance du 6 octobre 2026, décide

- **de reconduire, pour la législature 2026-2031, les barèmes et modalités de rémunération des membres de l'Exécutif et du Législatif de la Commune de Servion, tels que proposés dans le préavis avec l'amendement suivant :**
 - **Rédaction et lecture du rapport de la Commission de gestion :
CHF 80.- au lieu de CHF 30.- par rapport.**

Au vote, cette décision a été acceptée à la majorité.

Ainsi délibéré en séance du 6 octobre 2026.

Le président :

Christophe Bossel



La secrétaire :

Svetlana Antenen

Conformément aux dispositions des articles 107 et suivants de la LEDP du 16 mai 1989, la présente décision peut faire l'objet d'un référendum. La demande de référendum doit être annoncée par écrit à la Municipalité, accompagnée d'un projet de liste de signatures, par cinq électeurs constituant le comité, dans les dix jours qui suivent l'affichage ou la publication prévus à l'article 109.